Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260905-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 / Présents: 9 / Votants: 10 / Absent: 1	**Séance n°9 du 19 novembre 2026** L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 04/11/2026 Date d'affichage de la délibération : 26/11/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET **Elu ayant donné pouvoir :** Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER
Délibération n°2026-09-05: Demande de Mathis BRECHET pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée A 1182	

Monsieur Matthis BRECHET, habitant chemin des Covasses, a émis le souhait de racheter un terrain appartenant à la commune pour améliorer les abords de sa maison. La maire présente le projet au conseil municipal et demande à ses membres d'émettre un premier avis sur cette cession, afin de poursuivre ou non la discussion avec M. Matthis BRECHET concernant les aspects techniques et financiers. Il ne s'agit pas, pour l'heure, de délibérer sur la vente en elle-même.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la cession des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1182, située chemin des Covasses ;

Considérant que Monsieur Matthis BRECHET a manifesté son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une superficie non encore définie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la cession au profit de Monsieur Matthis BRECHET d'une partie de la parcelle cadastrée A 1182, pour une superficie non encore définie ;
- **PRÉCISE** que cette seule délibération ne pourra permettre la vente de ladite parcelle ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la cession, notamment les frais de géomètre, de notaire et de publicité foncière, seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Matthis BRECHET ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite des négociations avec Monsieur Matthis BRECHET dans le cadre de ce projet de cession.

Vote : 1 voix pour - 3 Abstentions - 6 contres.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire, télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 26 novembre 2026